

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUTE-LOIRE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT JUST-MALMONT**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

Séance du 6 février 2025

N°25-02-05

Date de la convocation :  
31 janvier 2025**L'an deux mil vingt-cinq  
et le 6 février**

à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Culturel Le Cercle, sous la présidence de M. GIRODET, Maire.

**Présents :**

M. Frédéric GIRODET, Maire – Mme Odile PRADIER, M. Alain MONDON, Mme Christine BONNEFOY, M. Joseph BUGNAZET, Mme Dominique COLOMB, M. Jean FERNANDES et Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, Adjointes – Mme Pamela MARODON et M. Denis SALANON, Conseillers Municipaux Délégués – Mme Chrystelle BERTINELLI, M. David CHAUDIER, M. Benjamin FOULTIER, Mme Maguy FOULTIER, M. Jean FOURNEL, M. Patrice FRANÇON, Mme Christine GALAMBAUD, Mme Emilie MASSARDIER, M. Jean-Paul MASSARDIER, Mme Véronique MAURIN et M. Christophe PIOT, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés avec pouvoir :**

M. André MOLLE qui a donné pouvoir à M. Joseph BUGNAZET  
M. Joël AUROUZE qui a donné pouvoir à Mme Odile PRADIER.  
Mme Arlette CHAPELON qui a donné pouvoir à M. Frédéric GIRODET.  
Mme Maryline MOUNIER qui a donné pouvoir à M. Alain MONDON.  
Mme Mélanie PICHON qui a donné pouvoir à Mme Dominique COLOMB  
Mme Anne VINSON qui a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN.

**Absents excusés sans pouvoir**

Mme Emilie MASSARDIER a été nommée secrétaire de séance

**Objet : Convention de délégation de compétence organisation des transports scolaires avec la Région**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est Autorité Organisatrice de Second rang dans le cadre des transports scolaires et que la convention qui la lie avec la Région arrive à son terme et doit être renouvelée.

A ce titre il présente la nouvelle convention pour les 3 années à venir. S'il n'y a pas de changement majeur pour cette année, il est à noter le changement des modalités d'encaissement des participations des familles dès la rentrée 2026. En effet, ces dernières devront payer directement la Région de manière mensuelle, l'objectif étant une simplification des flux financiers. Un avenant interviendra afin de préciser les modalités de participation des familles.

AR Prefecture

043-214302051-20250206-25\_02\_05-DE  
Reçu le 12/02/2025

Rappelons les grandes lignes de la convention :

- Détermination et organisation des circuits de desserte sur proposition de l'autorité organisatrice de second rang
- Définition de l'ensemble des modalités techniques de prise en charge des élèves sur les circuits
- Détermination des règles générales de création, modification ou suppression de services.

La Région assure l'information des usagers et des familles concernant le règlement et son application.

Elle organise la campagne d'inscription des usagers.

L'autorité organisatrice de second rang assure l'instruction des dossiers d'inscription relevant de son périmètre à partir d'une plateforme logicielle.

L'autorité organisatrice de second rang assure en partie le suivi technique, administratif et financier des marchés avec le(s) transporteur(s) pour l'exécution des circuits scolaires.

L'autorité organisatrice de second rang constitue le relais sur le terrain de la Région pour la détection des défauts de sécurité sur les circuits scolaires, qu'ils soient en rapport avec les points d'arrêt, les conditions de transport et/ou la discipline des usagers.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention et **AUTORISE** M. Le Maire à la signer.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
A Saint Just Malmont, le 6 février 2025

Le Maire,  
Frédéric GIRODET



La secrétaire de séance  
Mme Emilie MASSARDIER

**AR Prefecture**

043-214302051-20250206-25\_02\_05-DE  
Reçu le 12/02/2025